

Arrêté réglementant la circulation des véhicules « Rue de l'Hôtel de Ville » lors de la livraison de matériel de chauffage le lundi 18 septembre 2023 jusqu'à la fin du chantier

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

VU la demande présentée par l'entreprise SOLIGNAC, pour la livraison de matériel de chauffage rue de l'Hôtel de Ville, maison lacan, le lundi 18 septembre 2023 à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin du chantier.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue de l'Hôtel de Ville, pour sécuriser ces opérations.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Hôtel de Ville, le lundi 18 septembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin du chantier par alternance.

Article 2:

Un panneau de signalisation « RUE BARRÉE » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3:

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'entreprise SOLIGNAC.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 15 SEPTEMBRE 2023.

Marc BORIES

Maire de la commune